



COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

Séance du 7 novembre 2017

– Procès-verbal –

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail s'est réuni le 7 novembre 2017 à 9 h au SDIS du Nord – 65 Place Rihour, sous la présidence de M. Jacques HOUSSIN, Président du CHSCT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- M. Jacques HOUSSIN – Président du CHSCT
2^{ème} Vice Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole de Lille, Maire de Verlinghem
- M. Henri GADAUT – Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Adjoint au Maire de Wattrelos
- Mme Barbara COEVOET - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Annie LEYS - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Adjointe au Maire de Wattignies

- M. Jean-Marc GOSSET – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord

Membres représentant le Personnel :

- M. David MIRLAND – Titulaire
CIS Denain – CGT
- M. François MASSIN – Titulaire
Groupement 5 – CGT
- M. Hugues TETAERT – Titulaire
CIS Roubaix – CGT
- M. Guillaume PIWON – Titulaire
CIS Valenciennes - CGT
- M. Sébastien WATRY - Titulaire
Groupement Construction et Travaux – SNSPP-PATS-FO
- Mme Valérie MULLOT – Titulaire
Mission Volontariat et Citoyenneté G2 – Avenir Secours
- M. Jean-François PANZERA – Titulaire
CIS Vallée de la Lys – CFTC
- M. Bruno LESCORNEZ – Titulaire
CIS Fort-Mardyck – SUD
- M. Angélo CARLUCCI – Suppléant
CIS Orchies – CGT
- M. Jonathan VERO – Suppléant
CIS Lille Bouvines – CGT
- M. Jérémy DOURS – Suppléant
CIS Tourcoing – CGT
- M. Maroine FATHALLAH – Suppléant
CIS Hautmont– CGT
- M. Mickaël DESLOOVER – Suppléant
CIS Vieux Condé – SNSPP-PATS-FO
- M. Grégory VERCOUTRE – Suppléant
CIS Seclin – Syndicat Autonome
- M. David CAMBRE – Suppléant
CIS Armentières – SUD

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Membres représentant les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics :

- M. Nicolas SIEGLER – Titulaire
1^{er} Vice Président du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Adjoint au Maire de Cambrai
- Mme Sylvie BRACHET – Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Maire de Bergues
- M. Aimé DUQUENNE – Titulaire
3^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de LILLE, Maire de Gruson
- M. Monsieur Régis CAUCHE - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, Conseiller Communautaire de la Métropole Européenne de Lille, Maire de Croix
- M. Maxime CABAYE - Titulaire
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord
- Mme Isabelle FERNANDEZ - Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, 1^{ère} Adjointe au Maire de Loon-Plage
- Mme Marguerite CHASSAING – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- M. Eric RENAUD – Suppléant
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseiller Départemental du Nord, 1^{er} Adjoint au Maire de Saint-Amand-Les-Eaux
- Mme Françoise DEL PIERO – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord
- Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes, Adjointe au Maire de Thivencelle
- Mme. Marie CIETERS – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord

- Mme Sylvia DUHAMEL – Suppléante
Membre du Conseil d'Administration du SDIS du Nord, Conseillère Départementale du Nord, Conseillère Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole

Membres représentant le Personnel :

- M. David LADAGNOUS – Titulaire
CIS Caudry – Syndicat Autonome
- M. Jean-Rémy FAVIER – Suppléant
CIS Lesquin – Avenir Secours
- M. Bernard MAJOT – Suppléant
CIS Cambrai – CFTC

Ont aussi assisté à la séance en qualité d'experts généralistes ou de secrétaires de l'Administration :

- M. le Contrôleur Général Gilles GRÉGOIRE
Directeur Départemental
- M. le Colonel h. c. René SPIÈS
Directeur Départemental Adjoint
- M. le Médecin Colonel Patrick HERTGEN
Chef du Pôle Santé et Secours Médical
- M. Frédéric THIERY
Chef du Pôle Moyens et Logistique
- Mme Mireille MOUELLE
Chef du Groupement Ressources Humaines - Pôle Ressources et Relations Humaines
- Mme la Lieutenant Colonel Nathalie DUBOIS
Chef du Groupement Santé et Sécurité en Service - Pôle Ressources et Relations Humaines
- Mme Violaine GATTIER
Chef du Groupement Affaires Juridiques et Instances
- M. le Lieutenant Colonel Laurent MAILLARD
Chef du Pôle Organisation des Secours
- M. le Commandant Pierre VANHESSCHE
Représentant le Lieutenant Colonel Dominique JACQUES
Chef du Groupement Territorial 1

- M. le Lieutenant Colonel Philippe DESORMEAUX
Chef du Groupement Territorial 2
- M. le Commandant Marc BIDON
Représentant le Lieutenant Colonel Vincent LABADENS
Chef du Groupement Territorial 3
- M. le Lieutenant Colonel Jean-Jacques MOLIERE
Chef du Groupement Territorial 4
- M. le Commandant Vincent BASSIMON
Chef du Groupement 5 par Intérim
- M. le Commandant Rémi CAPART
Chargé du dialogue social - Cabinet du Directeur
- M. le Capitaine Bertrand-Xavier ROUGANE CAP
Représentant des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- M. le Capitaine Rémy MARHEM
Cabinet du Directeur
- M. Franck PERIGNY
Service Communication - Cabinet du Directeur
- Mme Anne ROULAND
Groupement Santé et Sécurité en Service - Pôle Ressources et Relations Humaines
- Mme Sophie MYLLER
Groupement Santé et Sécurité en Service - Pôle Ressources et Relations Humaines
- M. le Lieutenant PAGNACCO
Groupement Formation et Préparation Physique
- M. Emile LAURAIN
CIS Cambrai
- Mme Barbara LEROY LAIDEBEUR
Chef du Service Affaires Statutaires, Relations Sociales, Groupement Ressources Humaines - Pôle Ressources et Relations Humaines
- Mme Anne-Sophie CHARLET
Gestionnaire du Service Affaires Statutaires et Relations Sociales, Groupement Ressources Humaines - Pôle Ressources et Relations Humaines

M. le Président ouvre la séance à 9 h 25 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il signale que ce CHSCT exceptionnel fait suite à la demande des représentants syndicaux.

Mme. LEROY LAIDEBEUR procède à l'appel et recense les votants.

Pour les représentants de l'établissement, voteront M. HOUSSIN, M. GADAUT, Mme COEVOET, Mme LEYS, M. GOSSET.

Pour les représentants du personnel, voteront :

- pour la CGT : M. MIRLAND, M. MASSIN, M. TETAERT, M. PIWON
- pour le SNSPP-PATS FO : M. WATRY
- pour Avenir Secours : Mme MULLOT
- pour la CFTC : M. PANZERA
- pour le Syndicat Autonome : M.VERCOUTRE
- pour le Syndicat SUD : M. LESCORNEZ

M. le Président constate que le quorum est atteint et précise que conformément au Règlement Intérieur du CHSCT, le secrétaire adjoint est M. MASSIN.

1. ETUDE D'IMPACT SUR LES CONSÉQUENCES DES FUMÉES ET GAZ INHALÉS PAR LES SAPEURS-POMPIERS TOUT AU LONG DE LEUR CARRIÈRE

M. le Président laisse la parole à M. CARLUCCI qui souhaite faire une déclaration commune à tous les membres du CHSCT :

MR LE PRÉSIDENT, MM et MR LES ÉLUS, chers collègues

Après lecture et analyse du rapport final CNRACL (IMPACT ET PRÉVENTION DES RISQUES RELATIFS AUX FUMÉES D'INCENDIE CHEZ LES SP) de MARS 2017, il est désormais indispensable que vous fassiez de ce dossier **UNE PRIORITÉ ABSOLUE**.

En effet, ce rapport démontre que nous ne bénéficions pas des mesures de santé et sécurité applicables à tous les fonctionnaires (ART L 4121-1 du code du travail) et que notre doctrine opérationnelle datant de 1953 révisée en 1978 puis enrichie de divers arrêtés et circulaires ne soit plus adaptée au vu des connaissances actuelles sur les agents CMR ; (page 3/20)

def CMR : **CANCÉROGÈNE, MUTAGÈNE, REPRO-TOXIQUE.**

L'arrêté du 6 DÉCEMBRE 2011 donne la liste des principaux CMR et fixe les modalités d'accès au suivi médical pour chacun de ces agents CMR.

La description des diverses pathologies affectant les SPP ainsi que le rapport CPRIM démontre la dangerosité de notre métier (page 8/20 et 9/20) et ne peut plus laisser aucun doute sur les :

- CANCERS
- CARDIOPATHIES
- PNEUMOPATHIES
- FORT TAUX DE MÉSOTHÉLIOME

Il est décrit dans ce rapport une exposition à l'amiante lors d'incendies bâtimentaires (feu de maison etc) (page 9/20).

Si nous ne sommes plus à démontrer la dangerosité de cet élément amiante dont une seule fibre microscopique peut tuer un homme, il est bon de rappeler que selon l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise énergétique) il reste à éliminer en FRANCE 200 000 tonnes d'amiante fibreuse et 20 millions de tonnes de fibrociment depuis son interdiction en 1997. Dans le volume d'une allumette, il y a des millions de fibres et 1 milligramme d'amiante en suspension dans l'air pollue un espace de 5000 m³. Il a été tristement démontré que cette fibre amiante pouvait être transportée sur les cheveux, vêtements, peau et faisait également des ravages chez les proches (collègues, voisins, famille, enfants). Les exemples sont malheureusement nombreux.

En mesures immédiates et en connaissance de cause, nous vous demandons :

- une attestation d'exposition à l'amiante pour l'ensemble des SPP, SPV, PATS. (collective)
- l'application de l'Arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 28 février 1995 pris en application de l'article D.461-25 du code de la sécurité sociale fixant le modèle type d'attestation d'exposition et les modalités d'examen dans le cadre du suivi post-professionnel des salariés ayant été exposés à des agents ou procédés cancérogènes.
- la mise aux normes des procédures opérationnelles aux risques agents CMR
def CMR : **CANCÉROGÈNE, MUTAGÈNE, REPRO-TOXIQUE.**

Nous vous proposons de voter la demande suivante : Prendre « la source de la pollution » des agents par le procédé suivant :

- considérer tous les incendies bâtimentaires comme sources d'exposition à l'amiante.
- la mise en place d'un véhicule logistique lors des incendies en appliquant par défaut la norme des travailleurs exposés à l'amiante DÉCRET 639-2012 du 24 MAI 2012
- la validation des préconisations du rapport CNRACL. (rapport qui a dû vous être transmis suite à votre demande du CHSCT D'OCTOBRE 2017.)

Mme la LCL DUBOIS explique que, suite au CHSCT du 5 octobre 2017, une réunion a été organisée dans le but de dresser un état des lieux des actions menées et restant à mener par le SDIS 59 pour répondre aux préconisations du rapport de la CNRACL. Etaient présents lors de cette réunion :

- MCL Patrick HERTGEN, médecin chef, chef du Pôle Santé et de Secours Médical (PSSM) ;
- LCL Nathalie DUBOIS, chef du Groupement Santé et Sécurité en Service (GSSS) ;
- LCL Denis THIEBAUT, chef du Groupement Opérations et Coordination des Secours (GOCS) ;
- LCL Christophe BAUDEMONT, chef du Groupement Formation et Préparation Physique (GFPP) ;
- PLCL Emmanuelle ALAVOINE, chef du Groupement Pharmacie ;
- CDT Stéphane ARICKX, Chef du Service Équipement Professionnel (SEP) ;
- LTN Sébastien PAGNACCO, Groupement Formation et Préparation Physique (GFPP) ;

Le rapport CNRACL étudié au cours de cette réunion comprend 43 préconisations réparties en 3 parties :

- partie 1 : préconisations avant l'intervention (13 préconisations) ;
- partie 2 : préconisations pendant l'intervention (10 préconisations) ;
- partie 3 : préconisations après l'intervention (20 préconisations).

L'état des lieux réalisé révèle que sur les 43 actions proposées par la CNRACL :

- 22 préconisations sont déjà mises en œuvre (5 actions avant l'intervention, 6 actions pendant l'intervention et 11 actions après l'intervention) ;
- 8 préconisations nécessitent la mise en place d'un projet d'envergure et un plan d'investissement pluriannuel (5 actions avant l'intervention, 2 pendant l'intervention, et 1 après l'intervention)
- 4 préconisations font déjà l'objet de groupe de travail ou sont en phase test (1 action avant l'intervention, 1 action pendant l'intervention et 2 actions après l'intervention)
- 3 préconisations sont en attente de conclusions nationales (1 action avant l'intervention, 2 actions après l'intervention)
- 4 préconisations ne sont pas adaptées au SDIS 59 (feux de forêts - après l'intervention)
- 1 préconisation nécessite une phase diagnostic pour vérifier l'intérêt au SDIS 59 (avant l'intervention)

En définitive, 8 préconisations sur les 43 inscrites dans le rapport doivent faire l'objet de l'ouverture d'une instruction au SDIS 59.

Mme la LCL DUBOIS expose les préconisations déjà mises en œuvre ainsi que celles qui restent à mettre en œuvre dans le document repris en annexe.

Il est proposé :

1- d'élaborer un plan d'actions piloté par la LCL DUBOIS et le MCL HERTGEN :

Les contributeurs pourraient être :

- pour l'Administration :
 - PLCL Emmanuelle ALAVOINE, chef du Groupement Pharmacie ;
 - LCL Laurent MAILLARD, Pôle Organisation des secours ;
 - Frédéric THIERY, Pôle Moyen et Logistique ;
 - LCL Denis THIEBAUT, chef du Groupement Opérations et Coordination des Secours ;
 - LCL Christophe BAUDEMONT, chef du Groupement Formations et Préparation Physique ;
 - CDT Stéphane ARICKX, Chef du Service Équipement Professionnel ;
 - LTN Sébastien PAGNACCO, Groupement Formations et Préparation Physique ;
- pour les Représentants du Personnel : membres du CHSCT

Ce plan d'actions reprendra les 43 préconisations du rapport CNRACL pour faciliter son suivi.

Deux étapes sont d'ores et déjà identifiées :

- étape 1 : plan de priorisation des actions à mettre en oeuvre
- étape 2 : plan de programmation

2- des actions court terme :

Il est proposé d'adresser un communiqué de la Direction relatif à la création de ce groupe de travail et sa lettre de mission aux chefs de Groupement et de CIS.

Par ailleurs, une campagne d'affichage sur le rappel de l'importance des EPI et de leur nettoyage va également être lancée par le GSSS avant la fin de l'année.

Enfin, il est proposé au Président du CHSCT d'adresser un courrier à la Direction Générale de la Sécurité Civile et la Gestion des Crises (DGSCGC) dans le but que des représentants du SDIS 59 intègrent le groupe de travail national.

M. le Médecin Chef relève que plusieurs problématiques ont été exposées, notamment celle de l'amiante qui, bien qu'ayant été identifiée, ne concerne pas en priorité les sapeurs-pompiers. Il existe en revanche beaucoup d'autres substances toxiques contenues dans les fumées à prendre en compte. Hormis l'amiante, d'autres corps étrangers et particules fines sont tout aussi toxiques. Il faut éviter de limiter le débat à l'amiante.

M. CARLUCCI au vu de la présentation du GSSS pense que le SDIS 59 ne prend pas l'amiante en compte. Celle-ci est reprise dans le décret 639-12 du 24 mai 2012. L'Administration ne peut pas arguer le fait que les sapeurs-pompiers ne sont pas exposés, car tous ont été exposés aux plaques "fibrociment". Il reste 200 000 tonnes d'amiante fibreuse dans les dalles vinyle, les colles... il est impossible d'en déterminer la quantité précise. Une seule fibre tue. L'amiante a été parfaitement prise en compte dans la réglementation. Il réclame comme mesure immédiate une attestation d'exposition à l'amiante pour l'ensemble des SPP, SPV et PATS. De plus, il réclame l'application de l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 28 février 1995.

M. le Directeur Départemental ne remet pas en cause le problème de l'amiante. Il souligne qu'il est nécessaire d'attendre la décision de la DGSCGC qui a saisi l'Inspection Générale des Affaires Sanitaires pour avoir la possibilité d'établir les attestations réclamées. En ce qui concerne la validation des propositions faites dans le rapport de la CNRACL, ceci est de l'ordre du bon sens d'autant que la DGSCGC a été associée à ce rapport. Il demande des précisions aux représentants du personnel sur l'équipement du véhicule logistique que ceux-ci réclament.

M. CARLUCCI cite le décret de 2012 qui décrit parfaitement les mesures à prendre et doit servir de base. Il demande à nouveau une attestation d'exposition à l'amiante ainsi qu'à d'autres particules.

M. VERCOUTRE se dit satisfait de l'accord de l'Administration sur les préconisations de la CNRACL. Il n'a pas compris la teneur du rapport présenté par M. le Médecin Chef lors du CHSCT du 5 octobre 2017 sur les mesures à prendre pour les fumées d'incendie qui se résumaient au simple port de l'ARI. Il a l'impression que l'Administration ne se préoccupe pas de la santé des sapeurs-pompiers.

M. le Président souligne que l'Administration avait fait des propositions, notamment la constitution d'un groupe de travail, lors du dernier CHSCT mais que les représentants du personnel ont souhaité un CHSCT exceptionnel. La décision a donc été décalée d'un mois. Cependant durant ce mois les services ont étudié les préconisations et ce qui a permis de les présenter.

M. VERCOUTRE regrette que les représentants du personnel n'aient pas été conviés à la réunion du 25 octobre 2017.

Mme MOUELLE précise que le secrétaire du CHSCT a été invité à une réunion de préparation des trois CHSCT exceptionnels pour récolter les questions des membres du CHSCT afin d'apporter des réponses adaptées. Le 25 octobre, il a fallu organiser une réunion avec un nombre important de participants afin de faire rapidement un premier état des lieux et définir les actions à mettre en place immédiatement. Lors du dernier CHSCT, l'Administration a demandé aux représentants du personnel s'ils voulaient participer au groupe de travail, la réponse a été négative.

Pour M. VERCOUTRE, il s'agissait uniquement d'établir l'ordre du jour.

M. PIWON regrette que M. le Médecin Chef minimise l'exposition des sapeurs-pompiers à l'amiante. Il reste encore des centaines de milliers de tonnes d'amiante dissimulée dans le paysage urbain et rural. Chaque incendie est susceptible d'exposer à l'amiante. Les particules sont véhiculées dans les véhicules, les tuyaux, les textiles... Il a le sentiment que les sapeurs-pompiers sont en train d'empoisonner leur environnement.

M. le Médecin Chef souhaite rectifier les propos. Il n'a en aucun cas prétendu que les sapeurs-pompiers ne sont pas exposés à l'amiante, mais il a dit que les fumées ne contiennent pas que de l'amiante mais aussi d'autres substances plus dangereuses que l'amiante. Les fumées contiennent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures qui sont parmi les toxiques les plus impliqués dans les cancers. Pendant très longtemps, le PSSM a été le seul à parler de la fumée et à alerter. Il est surpris d'entendre les organisations syndicales dire que le PSSM ne s'intéresse pas à leur santé. Lors du dernier CHSCT, le rapport présenté avait été rédigé sans connaître le rapport de la CNRACL, et donc les préconisations étaient moins précises et moins étayées. Il annonce qu'un interne en médecine du travail, SPV, va faire sa thèse sur le sujet de la toxicité des fumées.

M. MIRLAND pense que le sujet a été minimisé pendant de trop nombreuses années. Il est satisfait de la décision de l'Administration d'approuver les préconisations de la CNRACL. Concernant l'attestation, il en va de la décision de l'Administration de ne pas l'approuver, le Président en décidera peut-être autrement. La proposition de prendre la pollution à la source via les véhicules logistiques lui paraît réalisable ou tout au moins il est nécessaire de mener une réflexion rapidement. Une présentation a déjà été faite en CHSCT notamment sur les pratiques des collègues belges. Il pense qu'il n'est pas utile d'attendre pour ce point la décision de la DGSCGC. Beaucoup de collègues plus âgés sont atteints de cancers.

M. le Directeur Départemental revient sur l'attestation. Il faut savoir en quoi le SDIS s'engage. D'autre part, en matière de véhicule logistique, la BSPP a effectivement testé un dispositif de soufflage mais il s'avère ne pas être le meilleur système. Il se dit prêt à avancer sur ce dossier et d'en débattre pour étudier les différentes possibilités.

M. CARLUCCI reprend le sujet de l'attestation d'exposition à l'amiante. Le rapport de la CNRACL (p 11/20) L3 L1B en définit le cadre. Des éléments contenus dans le tableau sont présents dans les incendies. La rédaction de l'attestation ne pose pas de problème. Un lien avec les décès par cancer de collègues est établi.

M. le Directeur Départemental Adjoint explique que la DGSCGC est en train de mener un travail sur cette attestation en lien avec les représentants syndicaux notamment. Ce document a une portée nationale, et doit comporter des éléments qui protègent les sapeurs-pompiers de la même façon sur tout le territoire. Il propose notamment de demander au Président du CHSCT d'écrire à la DGSCGC pour que des représentants du SDIS du Nord participent au groupe de travail national et également d'écrire au Directeur Général de la Sécurité Civile pour lui demander comment décliner cette attestation en référence à l'arrêté du 6 décembre 2011.

M. DOURS pense que le travail du groupe de travail est déjà fait : les préconisations ont déjà été traitées par d'autres pays, il suffit d'en prendre exemple. Il convient de regarder les pratiques de la Suède et de la Belgique, beaucoup de temps sera gagné. Pour la mise en place de mesures sur les interventions concernées par les risques d'exposition à l'amiante ou les fumées toxiques, il faut au minimum porter l'ARI. Les sapeurs-pompiers commencent le métier en excellente condition physique, or on s'aperçoit qu'ils ont une espérance de vie de 10 ans inférieure à la moyenne nationale. Des tests urinaires ont été pratiqués et montrent que porter une tenue de feu même trois jours après contamine autant les SP que le jour de l'incendie. Il faut gagner du temps. Les cancers déclarés ne sont pas uniquement au niveau des poumons mais aussi de la vessie, du pancréas...

M. CARLUCCI revient sur l'obligation de l'employeur d'établir une attestation d'exposition. Son objectif est de pouvoir, d'une part, reconnaître une éventuelle maladie professionnelle et d'autre part de disposer d'une médecine de prévention, chose qui fait défaut au SDIS 59.

M. VERCOUTRE pose la question du suivi de la santé des SP à la retraite. Sachant qu'un cancer met environ vingt ans à se déclarer suite à une exposition régulière, il peut se développer une fois à la retraite. Ainsi des collègues profitent de leur retraite un ou deux ans et déclarent un cancer peu après. Il demande si on s'intéresse à ce problème. Etant donné qu'il n'existe pas de suivi, on ne dispose d'aucun RETEX sur les effets néfastes du métier. D'autre part, concernant les EPI, un exposé a été fait en 2016 sur le danger des cagoules. Celles-ci sont nettoyées au COEPT mais pas dans les compagnies pourtant, les particules s'accumulent et sont respirées par tous. Elles sont nettoyées trop rarement et par chaque agent à son domicile parce que pas pris en charge par l'Etablissement. Il en est de même pour les gants.

M. le Président propose de voter les préconisations suivantes :

1/ valider la création d'un groupe de travail qui présentera un plan d'actions sur les 43 préconisations du rapport de la CNRACL avec la participation des représentants du personnel et qui peut comporter un suivi des retraités.

2/ faire un courrier à la DGSCGC à la signature du Président pour demander la participation au groupe de travail national de représentants du SDIS du Nord ainsi que les modalités concernant l'attestation sur l'amiante.

3/ faire un plan de communication vis à vis de l'ensemble des Chefs de Groupement et Chefs de Centre sur la mise en place du groupe de travail de façon à ce que tous soient au courant de son existence.

M. LAURAIN pose le problème de l'adaptation des préconisations de la CNRACL au SDIS du Nord. Des SDIS sont précurseurs en la matière, sans avoir attendu les consignes de la DGSCGC, même s'il existe des controverses. Le réseau Facebook du SDIS 59 peut servir à communiquer sur ce sujet et constitue une mesure demandée par la CNRACL. Concernant les VSO, ceux-ci peuvent être remis en service et adaptés. M. LAURAIN a déjà établi nombre de petits matériaux disponibles en stock comme les masques FFP2 et casques F2 pour les secours routiers. Beaucoup de mesures sont très faciles à mettre en place. En matière de retours sur le suivi de la santé des pompiers, ceux-ci ne sont pas encore très fiables. Des travaux sont en cours depuis plus de trente ans, y compris par des officiers de l'ENSOSP via des cours de RCH 4. Des RETEX ont été établis par le BMPM. Concernant le soufflage, la controverse vient du rapport du SDIS 78 sur le sujet qui explique qu'il existe des problèmes cutanés ou des muqueuses et des taux de désorption lors d'une ventilation à bas régime sur individu qui favorise l'ingestion de certaines particules. Il conseille le livre de Djamel FERRAND du SDIS de l'Yonne. Celui-ci peut apporter une aide au SDIS 59 et au niveau national, de même que le Commandant Michel PERSOGLIO qui a fait partie du BMPM.

M. le LTN PAGNACCO du GFPP est membre du groupe de travail national qui a pour mission de réécrire la doctrine liée à la lutte sur l'incendie. Les missions sont notamment d'abroger les GNR, dispositions non abrogées du RIM, dans cette partie l'une est liée à la protection des sapeurs-pompiers et une autre liée au guide des bonnes pratiques de formation. Le LTN PAGNACCO a fait partie du BMPM et originaire du Var, il connaît bien le Commandant PERSOGLIO ainsi que deux personnes qui ont participé à la rédaction du rapport CNRACL. Le débat de fond pourrait être d'évoquer la manière avec laquelle ce rapport a été fait. Il convient que des choses simples puissent être mises en place. Il y a également de fausses bonnes idées, comme celle du soufflage déjà évoqué. Souffler fixe, laver étale. Certains SDIS soufflent depuis 10 ans avec la validation de toutes les instances, mais aujourd'hui, un mémoire de RCH 4 se prononce sur l'arrêt de cette méthode. Que va dire l'Etablissement à ses agents ? Le consensus peut se faire dans des mesures simples pour lesquelles la réponse est connue par une base de travail scientifique.

M. WATRY rappelle que la réglementation sur l'amiante existe au niveau du bâtiment. Elle est appliquée pour les appels d'offres, pour la rénovation des bâtiments du SDIS du Nord.

M. MIRLAND revient sur sa proposition de collecte de la pollution à la source avec un véhicule logistique qui réglerait tous les problèmes.

M. le Président explique que cette solution sera évoquée dans le plan d'actions.

M. MIRLAND souhaite que ce point soit voté.

En l'absence d'autre remarque, M. le Président propose de passer au vote sur les préconisations.

Résultat du vote :

Le vote sur les préconisations en matière de fumées et gaz inhalés reçoit un avis favorable à l'unanimité de la part des deux collègues.

M. le Président remercie l'assistance et lève la séance à 10 h 25.

Le SECRÉTAIRE ADJOINT



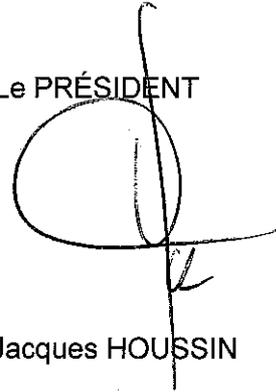
Mme Barbara LEROY
LAIDEBEUR

Le SECRETAIRE



M. François MASSIN

Le PRÉSIDENT



M. Jacques HOUSSIN

